Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_02-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

Publié le 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI
Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI
Excusée : Françoise PLATEAU
Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

2 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Attaché principal)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.332-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'existence du tableau des emplois permanents ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_02-DE

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du [illegible]

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché princi[illegible]temps complet, à compter du 12 novembre 2026 ;

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder à la création d'un emploi permanent d'Attaché principal à temps complet à compter du 12 novembre 2026 et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	**Catégorie**	**Cadre d'emploi**	**Grade**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	2

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 21 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ),
Accepte de procéder à la création d'un emploi permanent d'Attaché principal à temps complet à compter du 12 novembre 2026 et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	**Catégorie**	**Cadre d'emploi**	**Grade**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	2

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

MAIRIE D'AUBY 59950

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH